



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Procès-verbal de la réunion du 18 mai 2020

Ordre du jour :

1. Information sur la vidéoconférence des Ministres des Affaires étrangères de l'UE du 15 mai 2020
2. Rapport 2018 de l'Ombudsman: analyse des parties consacrées au volet de l'Immigration et de l'Asile
3. Motion de M. Marc Spautz sur l'OMS
4. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 11 mars 2020 et du 4 mai 2020
5. Documents européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 9 et le 15 mai 2020
6. Divers

*

Présents : Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Jean Asselborn, Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Jean-Paul Reiter, Directeur de l'Immigration et de l'Asile

M. Marc Angel, M. Christophe Hansen, membres du Parlement européen

M. Marc Goergen, observateur

Mme Rita Brors, M. Yann Flammang, Mme Elisabeth Funk, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Charles Goerens, Mme Tilly Metz, Mme Monica Semedo, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

1. Information sur la vidéoconférence des Ministres des Affaires étrangères de l'UE du 15 mai 2020

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes craint que suite au réinvestissement de Benjamin Netanyahu comme Premier Ministre d'Israël, l'annexion de la Vallée du Jourdain pourrait se faire en juillet 2020 comme prévu dans l'accord de coalition israélien. En décembre, M. Asselborn avait demandé de mettre ce point à l'ordre du jour du Conseil. Au cours de la vidéoconférence du 15 mai 2020, il a rappelé que l'annexion mettra toute la région en danger. Il ne s'agirait pas de se focaliser sur des sanctions après l'annexion de la Vallée du Jourdain, mais d'agir de manière préventive pour que ce cas de figure ne se présente pas. L'annexion de la Vallée du Jourdain serait une violation du droit international. Par ailleurs, le Ministre Asselborn voit une analogie à l'annexion de la Crimée par la Russie. Cette position n'a pas été partagée par tous les Ministres des Affaires étrangères de l'UE. Un grand consensus régnait, par contre, sur la qualification de l'annexion de la Vallée de Jourdain comme violation du droit international. Par ailleurs, quatre points ont été retenus :

- L'Union européenne souhaite maintenir une bonne coopération avec Israël en tant que pays partenaire ;
- L'annexion de la Vallée du Jourdain est contraire au droit international ;
- L'Union européenne souhaite aussi maintenir la coopération avec ses autres partenaires dans la région ;
- Le contact avec les Etats-Unis sur la politique au Moyen-Orient sera maintenu.

Selon le Ministre, il est important de formuler une position commune de l'Union européenne pour agir de manière préventive. Si la Vallée de Jourdain serait annexé par Israël, d'autres pays pourraient suivre cet exemple.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

M. Wagner est pessimiste en ce qui concerne les chances d'obtenir une position commune des 27 Etats membres de l'Union européenne. Il propose de prendre des mesures sur le plan bilatéral. Le Ministre répond qu'une position commune de l'UE aurait beaucoup plus d'impact que des actions isolées. Une position signée par 23 Etats membres déclarant clairement que l'annexion serait à considérer comme violation du droit international serait également un signe fort. Les conséquences d'une éventuelle annexion seraient à discuter dans un deuxième temps.

Le Ministre répond à une question de M. Graas que les répercussions de l'annexion de la Vallée du Jourdain sur le processus de paix avec la Jordanie seraient graves.

Selon le Ministre, l'Union européenne perdra en crédibilité si elle ne serait pas capable de se positionner contre l'annexion de la Vallée du Jourdain par Israël. Il répond à une question de M. Galles que les actions illégales des colons dans les territoires occupés ne sont pratiquement pas sanctionnées. Il ne s'agit pas encore d'un fait accompli, mais

d'une discrimination de la population indigène.

2. Rapport 2018 de l'Ombudsman: analyse des parties consacrées au volet de l'Immigration et de l'Asile

A la page 21 du rapport annuel 2018 de l'Ombudsman, les statistiques relèvent, pour le Ministère des Affaires étrangères et européennes, un taux de correction de 93,3%. Ce taux très élevé fait preuve de la bonne coopération de la Direction de l'Immigration et de l'Asile avec les services du Médiateur. Par ailleurs, le rapport constate, à la page 45, que *„le Médiateur se réjouit de constater que le nombre de réclamations ayant trait aux délais de traitement de demandes de protection internationale a largement diminué, telle que, de façon générale, la durée de traitement de ces dossiers.“*

Transferts vers l'Italie

Quant au jugement du 3 août 2018 (no. 41401 du rôle) du Tribunal administratif concernant le transfert d'une personne vers l'Italie dans le cadre de la procédure de demande de protection internationale, il est à constater qu'il s'agit d'un cas isolé. En règle générale, le Luxembourg n'a pas procédé au retour en Italie de demandeurs de protection internationale ayant déjà introduit une demande similaire dans ce pays. Ceci concerne un total de 70 personnes jusque fin février 2020, respectivement 150 personnes au 18 mai 2020. Par ailleurs, des informations détaillées sur les moyens d'hébergement et de ravitaillement en Italie sont fournies aux personnes concernées par l'ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Rome. Les transferts dans le cadre des règlements „Dublin“ se font dans la confiance mutuelle avec l'Italie.

Quant au fait que le recours devant le Tribunal administratif en matière de décisions de transfert „Dublin III“ n'a pas de caractère suspensif, il y a lieu de souligner qu'un avant-projet de loi portant remède à cette situation est en train d'être élaboré.

Regroupement familial

En matière de regroupement familial, le Médiateur constate: *« Comme les intéressés n'ont qu'une période de 3 mois pour effectuer la demande de regroupement familial à partir du moment de l'octroi d'une protection internationale s'ils souhaitent bénéficier de conditions allégées s'appliquant aux bénéficiaires de protection internationale (ne pas avoir à disposer de ressources suffisantes, ne pas disposer d'un logement privé...), cette période est souvent trop courte pour démontrer le lien de dépendance financière.»* (p. 50). Or, ce délai devrait pourtant suffire pour fournir au moins un début de preuve. Un avant-projet législatif permettant de prolonger le délai à 6 mois est par ailleurs en procédure d'élaboration.

Un autre cas cité par le Médiateur concerne un mineur d'âge qui, au cours de la procédure, a atteint l'âge de la majorité. A la page 51 du rapport annuel 2018, le Médiateur constate que *„depuis cette décision (de la Cour de Justice de l'Union européenne), la durée de traitement de demandes de protection internationale introduites par des mineurs non accompagnés ne devrait donc plus risquer d'affecter leurs droits en matière de regroupement familial.“* Or, ce fait ne permet pourtant pas de faire l'analogie aux enfants d'un demandeur de protection internationale restés dans le pays d'origine. Dans le cas où ces mineurs atteignent l'âge de la majorité au cours de la procédure de leur parent, il est pourtant possible de leur procurer une autorisation de séjour pour raisons privées.

Au sujet des cas cités dans le cadre des autorisations de séjour „vie privée“ (p. 57 et 58), il y a lieu de préciser que, contrairement aux autorisations accordées pour raisons

médicales, les autorisations accordées pour des raisons humanitaires ne sont pas temporaires. Les lettres d'information afférentes ont été modifiées en conséquence.

3. Motion de M. Marc Spautz sur l'OMS

La motion a été déposée en séance plénière et transmise à la Commission pour discussion. Après un échange de vues avec le Ministre, il est décidé d'organiser une réunion jointe avec la Commission de la Santé sur ce sujet. M. Di Bartolomeo propose d'y inviter le représentant du Luxembourg auprès de l'OMS à Genève.

Quant à la position du Luxembourg, il s'avère que le gouvernement regrette que les Etats Unis se retirent de l'OMS. Par ailleurs, le gouvernement soutient la proposition de procéder à une évaluation indépendante de l'OMS après la crise sanitaire.

4. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 11 mars 2020 et du 4 mai 2020

Les projets de projets-verbaux sont adoptés.

5. Documents européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 9 et le 15 mai 2020

La liste des documents est adoptée.

6. Divers

Le Ministre répond à une question afférente que la Commission européenne a décidé de transférer l'agence CHAFEA à Bruxelles. Ceci n'affecte pas l'accord Asselborn-Georgieva, le nombre des fonctionnaires de la Commission européenne déployés au Luxembourg dépassant ce qui est retenu dans l'accord. La Commission européenne cherche à diminuer ses dépenses administratives. Le Ministre informera la Commission plus en détail lors d'une prochaine réunion.

Luxembourg, le 18 mai 2020

La Secrétaire-administrateur,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Yves Cruchten